

**DECLARATION DE HAUT NIVEAU  
SUR LES PROGRES REALISES PAR LA REPUBLIQUE DU CONGO  
DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADHESION A LA CONVENTION  
SUR L'EAU ET LES PROCHAINES ETAPES**

**Monsieur le Président  
de la 9<sup>ème</sup> réunion des Parties à la Convention  
sur la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontalières et des lacs internationaux**

**Chers participants,**

La République du Congo est, comme bon nombre d'autres Etats, engagée sur la voie de l'adhésion aux Traités et Conventions au plan international.

S'agissant de l'adhésion à la convention, objet de nos assises, il est nécessaire de préciser que la République du Congo, mon Pays, a déjà fourni d'importants efforts dans le cadre de la gestion internationale des eaux transfrontalières dans l'esprit de la Convention d'Helsinki de 1992 et suivant le point 6.5.2 des Objectifs de Développement Durable (ODD).

A l'instar des autres pays d'Afrique Centrale, notre pays a manifesté son intérêt à adhérer à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux, lors de la huitième session de la réunion des Parties tenue à Astana, en octobre 2018.

Après cette réunion, les étapes suivantes du processus d'adhésion ont été franchies :

- ✓ La désignation du Point Focal et la transmission de la lettre du Ministre en charge des ressources en eau au Ministre des Affaires Etrangères pour confirmation de la manifestation d'intérêt ;

- ✓ La vérification des documents juridiques par les services compétents du Ministère des Affaires Etrangères ;
- ✓ L'élaboration des avants projets des instruments de ratification par les services du Ministère des Affaires Etrangères. Il s'agit notamment :
  - de l'exposé des motifs ;
  - de l'avant-projet de loi autorisant la ratification ;
  - de l'avant-projet de décret de ratification ;
  - des copies de la convention paraphée et signée du Ministre des Affaires Etrangères ;
  - de la transmission, par le Ministre des Affaires Etrangères, le 14 août 2018, des avants projets des instruments de ratification au Secrétariat Général du Gouvernement ;
  - de la transmission par le Secrétariat Général du Gouvernement des instruments de ratification à la Cour Suprême pour un avis juridique.

Aussi, avons-nous prévu d'organiser avec l'appui de Global Water Partnership Afrique Centrale (GWP-Caf), une réunion de sensibilisation de haut niveau à Brazzaville, courant Décembre 2021, pour préparer cette adoption. Les préparatifs de cette réunion sont en cours.

Les prochaines étapes attendues sont :

- 1 – l'examen du projet de loi autorisant la ratification en Conseil des Ministres ;
- 2- l'adoption de la loi autorisant la ratification de la Convention sur l'eau par le Parlement ;
- 3- la promulgation de la loi par le Président de la République ;
- 4- la transmission des instruments de ratification au Secrétariat Général des Nations Unies.

Le Congo est initiateur et coordonnateur du fonds bleu pour le bassin du Fleuve Congo.

Au plan National, la République du Congo dispose d'une loi portant Code de l'Eau dont les textes d'application en préparation permettent d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau. D'où la prise de projet de décret portant délimitation des bassins hydrographiques en République du Congo, et celui de la création d'un Conseil Consultatif de l'Eau.

Je vous remercie.